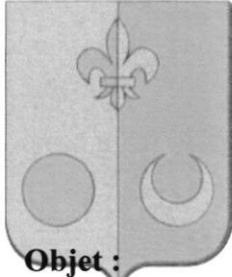


Commune
De
CHEVILLON S/ HUILLARD



Objet :

Loi d'accélération Energies Renouvelables

Le Conseil municipal,

Aux administrés

N/Références :
CB/AB

Chevillon sur Huillard,
le 20 novembre 2023

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la Loi d'Accélération des Energies Renouvelables (EnR), la commune doit, avant le 31 décembre 2023, consulter la population et définir des zones où pourraient être installés des dispositifs EnR.

Une consultation de la population aura lieu du lundi 27 novembre 2023 au samedi 02 décembre 2023 à la mairie de Chevillon-sur-Huillard, où un registre sera mis à votre disposition aux heures d'ouverture habituelles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,

Ch. BOURILLON

